



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

### « 35. Bray Bocage »

### Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Bray Bocage » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

---

1 <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BRAY BOCAGE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Bray assure la mise en œuvre du PAEC « Pays de Bray » ainsi que son animation. Territoire caractérisé par une cohésion géographique, économique et culturelle notamment, le Pays de Bray est un lieu d'actions collectives qui fédère les communes, des groupements de communes et la société civile autour d'un projet global de développement. Il permet aux acteurs du Pays de se concerter et de mutualiser leurs moyens à une échelle adaptée aux enjeux du développement local.

Le PAEC « Pays de Bray » s'étend sur une partie du territoire du Pays de Bray Normand, hors territoire commun avec le bassin versant de l'Yères, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cailly, Aubette, Robec et le bassin versant de l'Arques. C'est un territoire cohérent, organisé autour de la boutonnière du Pays de Bray, présentant des enjeux forts de maintien du bocage et de l'activité d'élevage et comprenant des pratiques agricoles relativement homogènes.

**Le périmètre de ce PAEC couvre une surface totale de 79 119 hectares (soit 796 km<sup>2</sup>) pour 69 communes incluses dans le périmètre du PAEC :**

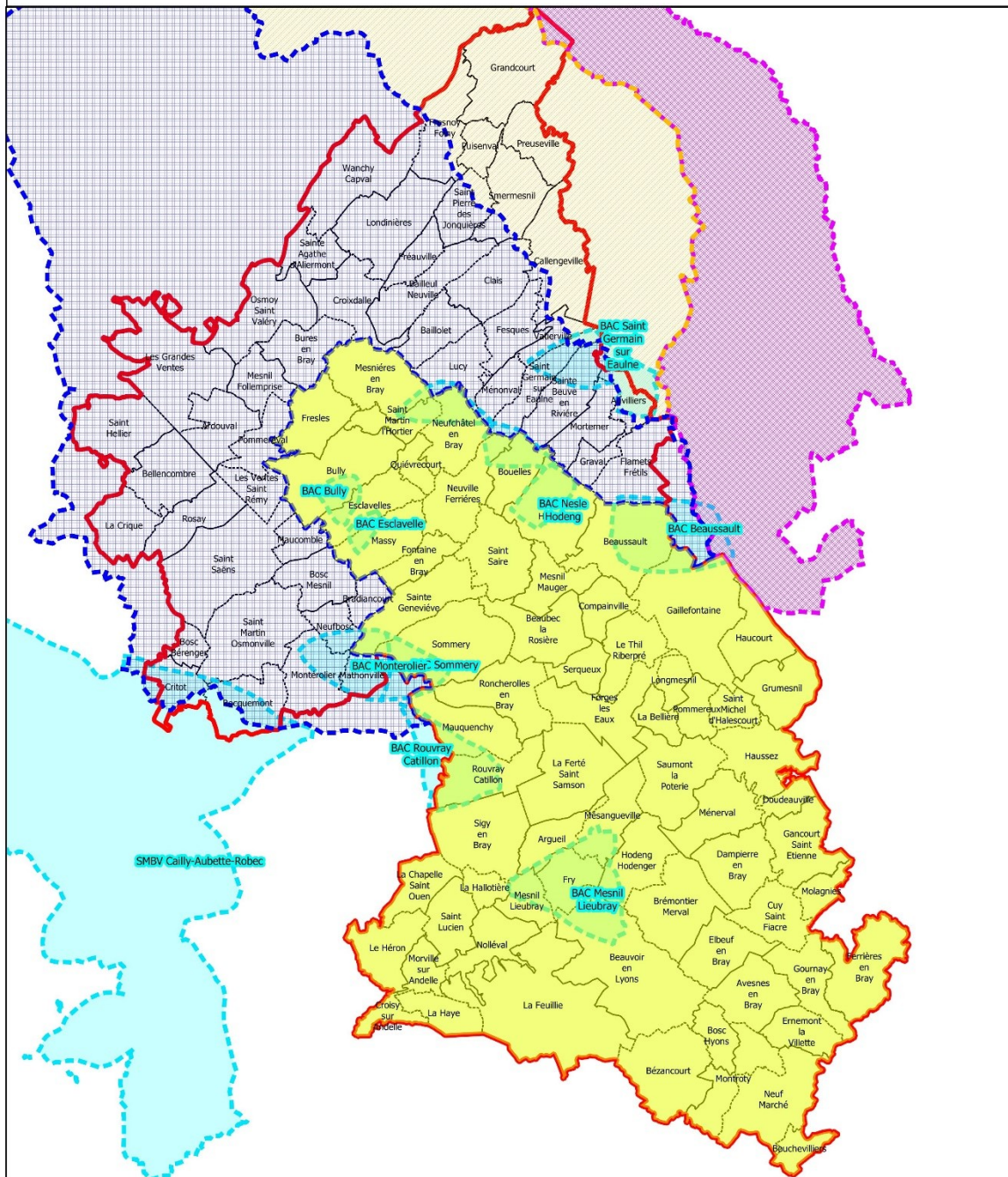
Nom des communes	Code INSEE	Nom des communes	Code INSEE
Argueil	76025	La Hallotière	76338
Avesnes-en-Bray	76048	La Haye	76352
Beaubec-la-Rosière	76060	Le Fossé	76277
Beaussault	76065	Le Héron	76358
Beauvoir-en-Lyons	76067	Le Thil-Riberpré	76691
Bézancourt	76093	Longmesnil	76393
Bosc-Hyons	76124	Martagny	76413
Bouchevilliers	27098	Massy	76415
Bouelles	76130	Mauquenchy	76420
Brémontier-Merval	76142	Ménerval	76423
Bully	76147	Mésangueville	76426
Compainville	76185	Mesnières-en-Bray	76427
Croisy-sur-Andelle	76201	Mesnil-Lieubray	76431
Cuy-Saint-Fiacre	76208	Mesnil-Mauger	76432
Dampierre-en-Bray	76209	Molagnies	76440
Doudeauville	76218	Montroty	76450
Elbeuf-en-Bray	76229	Morville-sur-Andelle	76455
Ernemont-la-Villette	76242	Nesle-Hodeng	76459
Esclavelles	76244	Neufchâtel-en-Bray	76462
Ferrières-en-Bray	76260	Neuf-Marché	76463
Fontaine-en-Bray	76269	Neuville-Ferrières	76465
Forges-les-Eaux	76276	Nolléval	76469
Fresles	76283	Pommereux	76505
Fry	76292	Quiévrecourt	76516

Gaillefontaine	76295	Roncherolles-en-Bray	76535
Gancourt-Saint-Etienne	76297	Rouvray-Catillon	76544
Gournay-en-Bray	76312	Sainte-Geneviève	76578
Grumesnil	76332	Saint-Martin-l'Hortier	76620
Haucourt	76343	Saint-Michel-d'Halescourt	76623
Haussez	76345	Saint-Saire	76649
Hodeng-Hodenger	76364	Saumont-la-Poterie	76666
La Bellière	76074	Serqueux	76672
La Chapelle-Saint-Ouen	76171	Sigy-en-Bray	76676
La Ferté-Saint-Samson	76261	Sommery	76678
La Feuillie	76263		

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Cartographie - MAEC 2023 - Pays de Bray  
 Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) - Bray Bocage



Légende

- Communes
- Périmètre du PETR du Pays de Bray
- PAEC "Bassins Alimentation de Captage" (BAC)
- PETR du Pays de Bray
- SMBV de l'Arques
- SMBV de l'Yères
- SMA de la Bresle



Source : DRAAF 2022, DREAL 2023

Réalisation : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Bray, 2023

## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une économie agricole diversifiée bien ancrée dans le territoire</li> <li>- Un territoire proche des zones de consommation</li> <li>- Des AOP et AOC, signe de la qualité des produits terroir et un domaine en progression</li> <li>- Une forte progression des exploitations engagées en Agriculture Biologique ou valorisant leurs productions en circuits courts/vente directe.</li> <li>- Un patrimoine naturel remarquable comprenant de nombreux zonages environnementaux, de reconnaissance de l'intérêt écologique du territoire</li> <li>- Des paysages caractéristiques et des ressources géologiques originales</li> <li>- Un réseau d'associations environnementales diffusant la connaissance sur le territoire (sorties, animations...)</li> <li>- Un travail partenarial avec des structures extérieures au territoire reconnues (CEN, SMBV, Syndicat d'Eau ...)</li> <li>- Des unités hydrographiques présentant un assez bon état de conservation et une richesse en eau potable</li> <li>- Un risque d'érosion encore « limité »</li> <li>- Une dynamique d'engagement et un historique d'animation forts sur des actions agricoles en faveur de l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une ressource en eau fragile face aux pressions exercées par les pollutions d'origine agricole</li> <li>- Des éléments naturels d'intérêt écologique en régression (mares, vergers, haies, zones humides)</li> <li>- Des paysages en mutation avec notamment une diminution du linéaire de haies et un entretien parfois insuffisant</li> <li>- Une agriculture en mutation, avec le changement de destination, de l'élevage vers les cultures</li> <li>- Une population agricole en diminution et un vieillissement des chefs d'exploitation, sans successeur identifié</li> <li>- Une baisse du nombre d'exploitations et une diminution de la surface agricole utile</li> <li>- Des difficultés dans la mise en réseau des producteurs locaux</li> <li>- Une dépendance forte aux énergies fossiles</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des dispositifs d'aide spécifiques sur le territoire (MAEC, LEADER, CRTE) permettant l'évolution des pratiques et la diversification des revenus agricoles</li> <li>- Une meilleure connaissance de la biodiversité par le biais d'actions de collecte de données et la mise en place de suivi des milieux</li> <li>- La mise en place d'un SCOT à l'échelle du Pays de Bray, et plus particulièrement la définition des trames verte et bleue</li> <li>- Des projets de restauration et de sensibilisation autour de sites naturels remarquables du territoire</li> <li>- Le développement des énergies renouvelables</li> <li>- La mise en place de plans communaux d'aménagement d'hydraulique douce et de schémas de gestion des eaux pluviales dans le cadre des documents d'urbanisme</li> <li>- L'élaboration du Projet Alimentaire Territorialisé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La régression progressive des exploitations agricoles</li> <li>- Les abandons de parcelles agricoles (sur les coteaux et prairies humides notamment)</li> <li>- L'évolution du climat qui vient notamment renforcer le risque d'accroissement de déficit quantitatif des masses d'eau déjà fragiles</li> <li>- L'augmentation de la vulnérabilité des sols et de la pollution diffuse des eaux</li> <li>- La perte d'intérêt écologique de certaines portions de territoire et altération du patrimoine naturel (disparition de haies, zones humides...)</li> <li>- L'atteinte potentielle aux paysages et au patrimoine avec un développement non maîtrisé de l'exploitation des ressources</li> <li>- La dégradation de la qualité de l'air et de</li> </ul>

<p>(PAT) et d'une stratégie autour de l'économie circulaire</p>	<p>l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'accroissement du risque érosion du fait de la disparition d'éléments d'hydraulique douce constitutifs du paysage brayon traditionnel, de l'agrandissement des parcelles et du retournement des prairies</li></ul>
---	--

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
SAU	Biodiversité (Natura 2000) et Zones Humides	NO_BBOC_HBV2	Système	Résilience et autonomie fourragère des exploitations	177 €/ha/an	FEADER : 80 % MASA : 20 %
SAU	Biodiversité (Natura 2000) et Zones Humides	NO_BBOC_HBV3	Système	Résilience et autonomie fourragère des exploitations	233 €/ha/an	FEADER : 80 % MASA : 20 %
Terres arables et Prairies de moins de 2 ans (PTR, MLG et JAC)	Biodiversité (Natura 2000) et Zones Humides	NO_BBOC_CPRA	Localisée	Remise en herbe durable	358 €/ha/an	FEADER : 80 % MASA : 20 %
Mares non maçonnées, non	Biodiversité (Natura 2000) et	NO_BBOC_IAE2	Localisée	Maintien et entretien durable des mares et leur	62 €/mare/an	FEADER : 80 % MASA : 20 %

bâchées et sans finalité piscicole	Zones Humides			fonctionnalité		
------------------------------------	---------------	--	--	----------------	--	--

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Bray Bocage ».



## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

### Principes de priorisation

Rang de priorité	Critères de priorisation	cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF	
		Conditions supplémentaires HBV	Plafonnements spécifiques HBV
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes		
2	PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB	6 000 €
3	PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76)	8 000 €
		3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
4	MAEC en (sous)-PAEC « zones humides »  Les MAEC hors HBV sont en priorité 4.  conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité	
		Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau	
		Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9	

5	MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores PAEC à enjeu « autre »		6 000 €
6	MAEC biodiversité systèmes SHP PAEC à enjeu « autre »		
7	MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti) PAEC à enjeu « autre »		
8	MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre »		
9	Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant	1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2- Autres MAEC HBV2 évolution , ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB	12 000 €
10	Autres		

**IMPORTANT :**

**Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC**

**Plafonnements toutes MAEC**

MAEC	Montants annuels plafonnés à l'exploitation	Précisions HBV (ex BEA)
Système HBV (ex BEA) « sortants »	6000	plafond unique
Système HBV (ex BEA) « maintien »	6000	nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2	10000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3	12000	nouveaux en « évolution* »
Système Eau niveau 1	8000	
Système Eau niveau 2	10000	
Système Eau niveau 3	12000	

MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP	12000	
MAEC localisées (hors IAE3 )	16000	
MAEC localisée IAE3 - fossés	3000	
MAEC du PAEC MAZI	8000	

\* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d’herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

\* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

\* **« Sortants »** : bénéficiaires d’une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d’une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d’une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d’herbe ; **le plafond appliqué est unique : 6 000 €**

## 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D’ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d’aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l’étape « Demande d’aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l’étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>2</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;
- Concernant les mesures « NO\_BBOC\_HBV2 » et « NO\_BBOC\_HBV3 », vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l’écran correspondant sur Télépac, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

2 Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 7 CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

*Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Bray*

*Maison des services*

*Impasse de la Boutonnière, 76270 Neufchâtel-en-Bray*

*Florian STEVENIN*

*Tel : 02.32.97.56.14 – E-mail : [florianstevenin@paysdebray.org](mailto:florianstevenin@paysdebray.org)*